

neur dans la vie *militaire, parlementaire, privée, chrétienne* du héros de ce discours : il suffit de lire les vingt-deux pages qui la composent, pour s'en convaincre.

Si l'on en faisait l'analyse avec une classe d'élèves studieux, il n'y aurait qu'à établir — au tableau noir — les lois générales du discours telles qu'elles ressortiraient de cet examen attentif et approfondi.

Nous affirmons que voilà le meilleur procédé, le plus attrayant, le plus expéditif et le plus efficace sur les jeunes esprits ; et nous le préférons de beaucoup, surtout au début de la rhétorique, pour instruire, séduire et enthousiasmer quiconque entend se rendre maître de la théorie et des principes généraux du discours.



III. — Les sources d'invention.

C. — Essayons d'exploiter, au point de vue théorique, le texte de cette oraison funèbre ; cherchons à pénétrer les secrets de l'*invention des idées* dans les pages qui précèdent : nous voulons, cette fois et pour le moment, nous borner à ce dessein.

I. — **La définition**, par laquelle "*on établit clairement le sens d'un mot, afin d'en faire le point de départ d'un raisonnement*". — La **division** n'est que le morcellement de la définition.

Mgr Dupanloup commence ainsi par établir la notion, l'idée de l'*honneur* : " Cette noble existence... mérite le respect et défie l'insulte, car elle eut pour bouclier l'honneur "... " Et mon âme est fixée tout entière sur la mémoire d'un soldat que l'armée etc... l'honneur ".

II. — **L'énumération des parties**, dans laquelle *on cite des faits du même ordre, qui tous convergent vers l'idée ou la vérité à démontrer*. — C'est aussi l'**explication**, la **description**, l'**amplification** de la définition elle-même ; il arrive que l'orateur, comme le littérateur, sente le besoin de développer la notion d'un mot et de la bien établir dans l'esprit de ses auditeurs.

Ex. : — " Je ne traverse jamais une partie du sol français sans être ému... ébloui... car j'y trouve partout l'honneur... ville de Jeanne d'Arc (Orléans)... terre de du Gueslin... Bretagne... Vendée " : voilà l'énumération des parties dans la définition.

N. B. Avec le P. Longhay, nous admettons ces deux sources — *définition et énumération* — comme les seules qui soient intrinsèques du sujet ; toutes les autres sont prises du dehors, en dehors du sujet même.

III. — **Les textes** : la Bible, l'Evangile dans l'éloquence sacrée ; au barreau et à la tribune, les textes de lois ou les décisions de la jurisprudence.

Ex. : "*Sumet scutum inexpugnabile æquitatem* : il prendra l'impénétrable bouclier de l'honneur". — On voit quel usage en fait Mgr Dupan-